



bulletin



Personne-ressource :
Blaize Piacentini
Chefs des finances
416 865-3028
bpiacentini@ida.ca

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

BULLETIN N° 3648
Le 18 juillet 2007

Statuts et Règlements

Formulaire 1 – Rapports types des vérificateurs

Le conseil d'administration a approuvé des modifications aux rapports types des vérificateurs qui figurent dans les parties I et II du Formulaire 1. Les rapports modifiés reflètent les modifications récentes aux rapports types des vérificateurs prévues au chapitre 5600 du Manuel de l'ICCA. Les anciens rapports des vérificateurs des parties I et II ont été abrogés et remplacés par les nouveaux rapports types dont des exemplaires sont joints à titre d'annexes 1 et 2. Les modifications entrent en vigueur juin 1, 2007.

Kenneth A. Nason
Secrétaire de l'Association

**FORMULAIRE 1, PARTIE I – RAPPORT DES VÉRIFICATEURS
RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières apporte par les présentes les modifications suivantes aux Statuts, aux Règlements, aux Formulaires et aux Principes directeurs de l'Association :

1. Le rapport type des vérificateurs dans la partie I du Formulaire 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

**« RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS RÉGLEMENTAIRES UNIFORMES
PARTIE I – RAPPORT DES VÉRIFICATEURS**

À : _____ et au Fonds canadien de protection
(organisme d'autoréglementation concerné)
des épargnants.

Nous avons vérifié les états financiers suivants de la Partie I de _____ :
(nom de la société)

État A - État de l'actif, du passif et de l'avoir des actionnaires ou du capital des associés au
_____ et au _____ ;
(date) *(date)*

État B - État de l'actif net admissible et du capital régularisé en fonction du risque au
_____ et au _____ ;
(date) *(date)*

État C - État de l'excédent et de la provision pour le signal précurseur au
_____ ;
(date)

État D - État du montant des soldes créditeurs libres à séparer au
_____ ;
(date)

État E - État sommaire des résultats pour les exercices terminés le
_____ et au _____ ;
(date) *(date)*

État F - État des changements dans le capital et les bénéfices non répartis (corporations) ou
les profits non distribués (sociétés) pour l'exercice terminé le
_____ ; et
(date)

État G - État de l'évolution des emprunts subordonnés pour l'exercice terminé le
_____ .
(date)

Ces états financiers ont été préparés dans le but de se conformer aux règlements, règles et politiques de
_____. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la
(organisme d'autoréglementation concerné)

société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis,

- a) l'état de l'actif, du passif et de l'avoir des actionnaires ou du capital des associés et l'état sommaire des résultats présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la société au _____ et au _____
(date) (date)
ainsi que ses résultats d'exploitation pour les exercices terminés à ces dates selon les règles comptables décrites dans la note complémentaire 2.
- b) l'état de l'actif net admissible et du capital régularisé en fonction du risque au _____ et au _____
(date) (date)
et les états de l'excédent et de la provision pour le signal précurseur, du montant des soldes créditeurs libres à séparer, des changements dans le capital et les bénéfices non répartis (corporation) ou les profits non distribués (société) et de l'évolution des emprunts subordonnés, soit au ou pour l'exercice terminé le _____ sont présentés fidèlement, à tous égards importants, conformément aux directives de _____
(date) (organisme d'autoréglementation responsable)

Ces états financiers, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par la société, par _____
(organisme d'autoréglementation responsable)

ainsi que par le Fonds canadien de protection des épargnants afin de se conformer aux règlements, règles et politiques de _____. Ces états financiers ne sont pas destinés
(organisme d'autoréglementation responsable)

à être utilisés, et ne doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin.

(nom du cabinet de vérification)

(date)

(signature)

(lieu d'émission)

»

2. Les Notes et directives quant au rapport type des vérificateurs dans la partie I du Formulaire 1 sont abrogées et remplacées par ce qui suit :

« PARTIE I – RAPPORT DES VÉRIFICATEURS NOTES ET DIRECTIVES

Une certaine uniformité est souhaitable dans la forme du rapport des vérificateurs afin de faciliter l'identification des circonstances pour lesquelles les conditions fondamentales diffèrent. Par conséquent, lorsque les vérificateurs peuvent exprimer une opinion sans réserve, leur rapport doit être dans la forme exposée ci-dessus.

D'autres formes de rapport du vérificateur peuvent être obtenues en ligne à partir du système de dépôt électronique des rapports financiers réglementaires (DERFR) ou de l'organisme d'autoréglementation agissant comme autorité principale de vérification.

Avant d'apporter quelque restriction dans l'étendue de la vérification, il faut au préalable consulter l'organisme d'autoréglementation responsable. Les restrictions dans l'étendue de la vérification apportées sans l'accord dudit organisme ne sont pas acceptées.

Les exemplaires signés doivent être déposés auprès de l'organisme d'autoréglementation agissant comme autorité principale de vérification. »

ADOPTÉE PAR LE Conseil d'administration le 19 janvier 2005, pour prendre effet à la date que déterminera le personnel de l'Association.

**FORMULAIRE 1, PARTIE II – RAPPORT DES VÉRIFICATEURS
RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières apporte par les présentes les modifications suivantes aux Statuts, aux Règlements, aux Formulaires et aux Principes directeurs de l'Association :

1. Dans la partie II du Formulaire 1 relative au rapport des vérificateurs, le texte suivant est abrogé et remplacé par ce qui suit :

~~« Les renseignements supplémentaires présentés dans les tableaux 1 à 14 de la partie II (et les réponses aux questions 2 à 8 dans l'attestation des associés ou des administrateurs) ont fait l'objet des procédés utilisés pour la vérification des états financiers contenus aux États A à G de la partie I et, à notre avis, l'information qui y est contenue reflète fidèlement, à tous égards importants, les états financiers pris dans leur ensemble. »~~

ADOPTÉE PAR LE Conseil d'administration le 18 janvier 2006, pour prendre effet à la date que déterminera le personnel de l'Association.

**FORMULAIRE 1, PARTIE II – RAPPORT DES VÉRIFICATEURS
COPIE FINALE**

**RAPPORT ET QUESTIONNAIRE FINANCIERS RÉGLEMENTAIRES UNIFORMES
PARTIE II – RAPPORT DES VÉRIFICATEURS**

À : _____ et au Fonds canadien de protection des épargnants.
(organisme d'autoréglementation responsable)

Nous avons vérifié la Partie I des rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes (partie I - R&QFR) de _____ au _____ et pour l'exercice terminé à
(membre) (date)
cette date, et soumis un rapport au _____.
(date)

Les renseignements supplémentaires présentés dans les tableaux 1 à 14 de la partie II des rapport et questionnaire financiers réglementaires uniformes (partie II - R&QFR) ont fait l'objet des procédés utilisés pour la vérification de la partie I - R&QFR et, à notre avis, l'information qui y est contenue reflète fidèlement, à tous égards importants, les renseignements contenus dans la partie I - R&QFR prise dans son ensemble.

Aucun procédé n'a été mis en œuvre en sus de ceux nécessaires pour former une opinion sur la partie I - R&QFR.

Les renseignements supplémentaires présentés dans la partie II - R&QFR, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par le membre, par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières ainsi que par le Fonds canadien de protection des épargnants afin de se conformer aux statuts, règlements et principes directeurs de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières. Les renseignements supplémentaires présentés dans la partie II - R&QFR ne sont pas destinés à être utilisés, et ne doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin.

(nom du cabinet de vérification)

(date)

(signature)

(lieu d'émission)